Interpellation présentée par le député:
M. Claude Marcet

Date de dépôt: 18 mars 2005
Messagerie

Interpellation urgente écrite
Dysfonctionnement de la Justice (ter)

On sait que la Justice ne perd aucun dossier et que tout est en ordre dans ce milieu.

A la lecture du document joint à ces lignes je me permets de poser la question suivante au Gouvernement.

Question : Que pense le Gouvernement, à la lecture du document joint à ces lignes, des principes mis en place par la Justice pour conserver et retrouver ses dossiers et quelles mesures de contrôle entend-il mettre en place pour que des faits tels que celui présenté ici ne se reproduisent jamais plus.

Je précise que dans le cas de l'affaire citée en annexe :

– il s'agissait à nouveau d'un dossier très sensible, avec ouverture sur l'étranger, où une administration genevoise et pas des moindres, était directement mise en cause ;
– que le recourant a dû reconstituer un dossier, bien évidemment dans lequel il manquera au final certaines pièces importantes, pièces auxquelles il n'aura pas pu avoir accès, mais pièces qui se trouvaient pourtant, selon ses affirmations, dans le premier dossier constitué. Est-ce en raison de ce dernier fait essentiel, que la "fée des mystères de la Justice" ne pouvait ignorer, que le dossier a ... disparu.

ATAR ROTO PRESSE – 450 ex. – 06-2005

Se pourrait-il donc qu'il existe en ce bas monde un Palais au sein duquel une vilaine fée, pas toujours la même, pourrait parfois juger, lorsque les intérêts de certains "petits lutins" se manifestent, qu'un dossier peut et doit disparaître, pour satisfaire lesdits "petits lutins", et que la seule et unique sentence pour ce pauvre petit dossier est la mort, sa mort, qui doit rester cachée et obscure à l'abri de tout regard indiscret, peut-être même dans un vilain destructeur de documents. Drôle de Justice, en vérité, si ce Palais aux fées maléfiques devait exister, mais cela est impossible, parfaitement impossible, n'est-il pas vrai.

ANNEXE

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

PROCUREUR GÉNÉRAL

Correspondance :
Case postale 3565, 1211 Genève 3
Tél. +4122 327 26 00

Palais de justice, le 15 novembre 2001
Place du Bourg-de-Four 1
1204 Genève

Madame la Présidente
de la Chambre d'accusation
Palais de justice

Genève

N/réf : PG/jor

Concerne : P 9201/00 –

Madame la Présidente,

Le dossier de la cause étant en l'état introuvable, le Ministère public est dans l'incapacité de se déterminer sérieusement sur le recours visé en marge.

Il s'efforce de faire reconstituer la procédure.

Il s'en rapporte à l'avis de la Chambre d'accusation, tout en précisant d'ores et déjà qu'il entend continuer la poursuite et, avec ou sans inculpation préalable, faire assigner les mis en cause devant l'autorité de jugement.

Le Ministère public renonce à plaider.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments distingués.

Le Procureur général

Bernard BERTOSSA